



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau et biodiversité

ARRÊTÉ

AUTORISANT LA VILLE DE GRANDCAMP MAISY A ABATTRE DES ARBRES D'ALIGNEMENTS DE 49 PEUPLIERS BORDANT UNE VOIE OUVERTE À LA CIRCULATION PUBLIQUE (Numéro ONAGRE 2024-00008-011-024)

LE PRÉFET,

VU le code de l'Environnement, notamment ses articles L.350-3, L.411-1 à L.411-2 et R.350-20 à R.350-31 ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2025 donnant délégation de signature à monsieur Alexandre ROYER en tant que directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados par intérim, à compter du 18 janvier 2025 ;

VU l'arrêté en vigueur du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, portant subdélégation de signature à ses agents ;

VU le dossier complet de demande d'autorisation en date du 5 février 2025 déposé par la ville de Grandcamp Maisy auprès de la DDTM du Calvados via le guichet unique « Haies » ;

VU le récépissé délivré par la DDTM indiquant la date limite du 5 avril 2025 pour délivrer une décision expresse ou dans le cas contraire l'acquisition d'une autorisation tacite ;

VU l'arrêté en date du 11 mars 2024, accordant un permis d'aménager PA 014 312 24 D0002 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 février 2025, autorisant la ville de Grandcamp Maisy à abattre des arbres d'alignement de 49 peupliers bordant une voie ouverte à la circulation publique ;

VU la demande modificative en date du 11 février 2025 déposée par la ville de Grandcamp Maisy ;

CONSIDÉRANT qu'au titre de l'article L. 350-3 du code de l'environnement, les allées d'arbres et alignements d'arbres qui bordent les voies ouvertes à la circulation publique constituent un patrimoine culturel et une source d'aménités, en plus de leur rôle pour la préservation de la biodiversité et, à ce titre font l'objet d'une protection spécifique ;

CONSIDÉRANT que le représentant de l'État dans le département peut autoriser les opérations d'abattage d'arbres lorsque que cela est nécessaire pour les besoins de projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation comprend l'exposé des mesures d'évitement envisagées et les mesures de compensation des atteintes portées aux alignements d'arbres concernés ;

CONSIDÉRANT que les aménagements d'un équipement sportif et d'un parking et les réaménagements pour éviter des colmatages au niveau des réseaux eaux pluviales et eaux usées,

projetés au niveau de la parcelle cadastrée AW 001, commune de Grandcamp Maisy, est de nature à nécessiter l'abattage d'arbres;

CONSIDÉRANT l'engagement de la ville de Grandcamp Maisy de mettre en oeuvre des mesures de compensation en application de la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT que le dossier déposé par la ville de Grandcamp Maisy répond aux dispositions de l'article R. 352-20 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les mesures d'évitement et de réduction étudiées permettent de diminuer le risque pour les espèces protégées recensées sur le site ;

CONSIDÉRANT que le projet, du fait des mesures d'évitement, de réduction et de compensation envisagées, ne porte pas atteinte au maintien de l'état de conservation des espèces inféodées à l'alignement d'arbres ;

CONSIDÉRANT l'absence d'impacts résiduels du projet au regard de l'ensemble des mesures étudiées et proposées ;

CONSIDÉRANT de manière plus générale que la présente décision n'a pas d'impact significatif sur l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'arrête du 11 mars 2024 accorde le permis d'aménager PA 014 312 24 D0002 avec réserve ;

CONSIDÉRANT que la demande du 11 février 2025 consiste à replanter au niveau du gymnase et du city stade sur talus non bâché ;

CONSIDÉRANT, en conséquence, qu'il y a lieu de modifier l'arrêté préfectoral initial ;

Sur proposition du Secrétaire général

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Autorisation

Le projet d'abattage de 49 peupliers sur 2 zones (26 peupliers sur 75 mètres, côté salle omnisports et 23 peupliers sur 58 mètres, côté city stade), situées au niveau de la parcelle cadastrée AW 001, commune de Grandcamp Maisy, le long de la RD 514, dans le cadre d'aménagements d'un équipement sportif et d'un parking (côté city stade) et de réaménagements (côté gymnase) pour éviter des colmatages au niveau des réseaux eaux pluviales et eaux usées, est autorisé sous réserve de la mise en oeuvre des obligations des articles 2 à 4.

La situation des arbres abattus ainsi que les mesures compensatoires de replantation sont identifiées sur le plan joint au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Période de réalisation des travaux d'abattage

Les travaux d'arrachage et d'abattage tels que décrits au dossier doivent être réalisés uniquement entre le 16 août et le 15 mars .

ARTICLE 3 : Plantations à réaliser

Conformément au dossier déposé, seront réalisées dans le cadre des aménagements d'un équipement sportif et d'un parking et de réaménagements au niveau des réseaux des eaux pluviales et des eaux usées, dans un délai de 12 mois à compter de la date de signature du présent arrêté, la plantation :

- de 20 arbustes, 9 arbres de haut jet (58 mètres, coté city stade) sur talus ;
- de 15 arbres de haut jet (75 mètres, coté gymnase) sur talus ;
- d'une haie arbustive (43 arbustes sur 86 mètres) ;
- de 3 haies mixtes (170 mètres composés de 55 arbustes et 34 arbres de haut jet, 100 mètres composés de 20 arbres de haut jet et 40 arbustes et 110 mètres composés de 22 arbres de haut jet et 42 arbustes).

Les nouvelles haies plantées sont composées de 3 essences différentes minimum.

Les essences d'arbustes et d'arbres plantées sont au sein de la liste d'essences en annexe de cet arrêté.

Il convient de s'assurer que 90 % des plants aient repris dans les 3 années ce qui peut nécessiter pour y parvenir de procéder à la replantation des sujets qui n'auraient pas repris.

Les nouvelles plantations seront conservées en place pendant une durée fixée à 30 ans pour les arbres de haut jet et à 15 ans pour les arbustes.

ARTICLE 4 : Entretien

Les nouveaux arbustes et arbres peuvent être entretenus uniquement en dehors de la période allant du 16 mars au 15 août et de manière raisonnée en veillant à ne couper que les pousses végétatives récentes afin de conserver l'ossature végétale des arbres.

ARTICLE 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Calvados dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet. Cette décision peut être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication, par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Le Duc – BP 25086 - 14050 Caen cedex 4. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

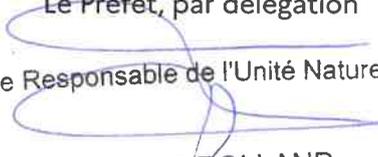
ARTICLE 6

Le présent arrêté abroge et remplace le précédent arrêté délivré le 5 février 2025 autorisant la ville de Grandcamp Maisy à abattre des arbres d'alignement de 49 peupliers bordant une voie ouverte à la circulation publique.

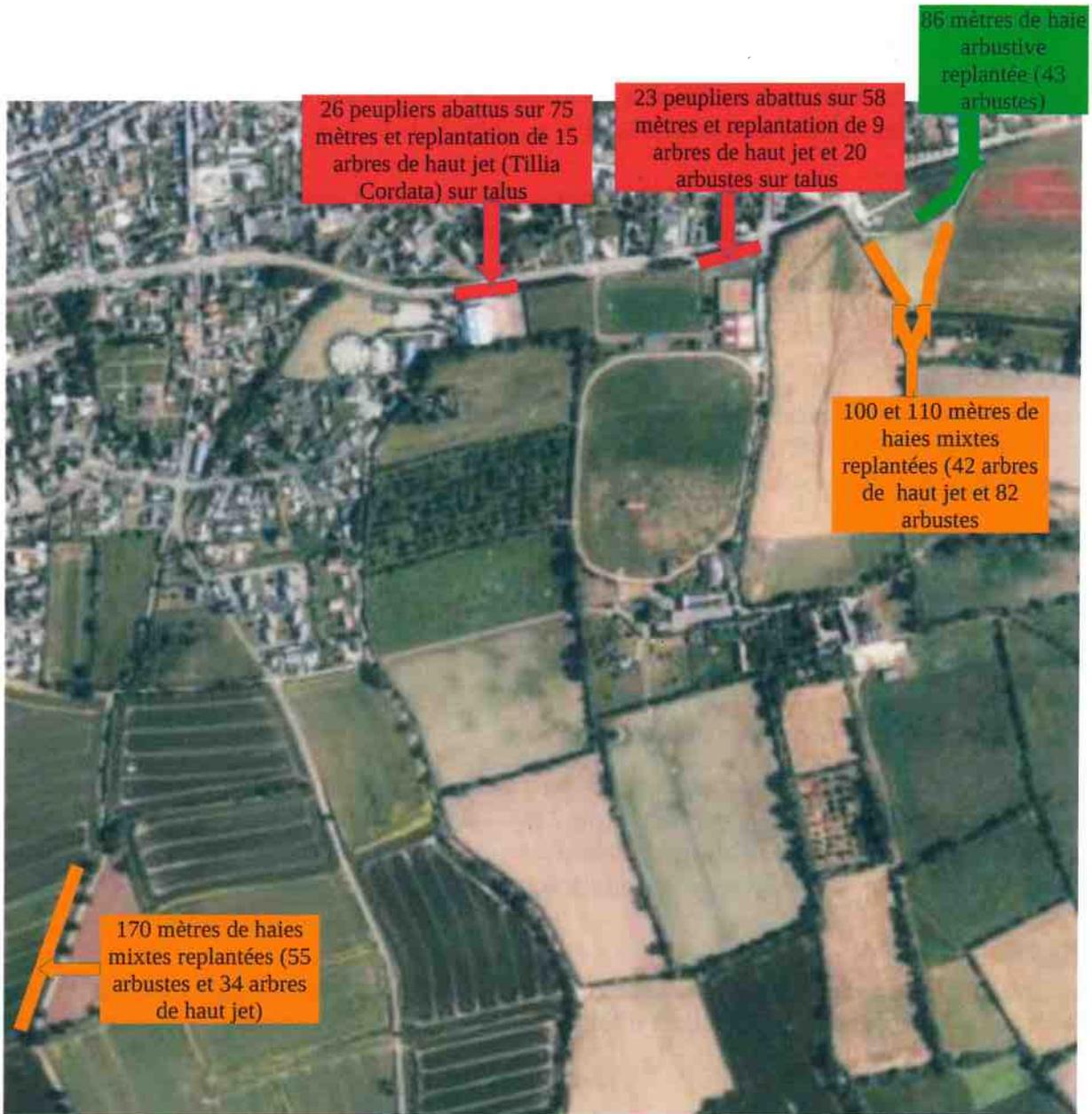
ARTICLE 7 : Publication

Le Secrétaire général, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

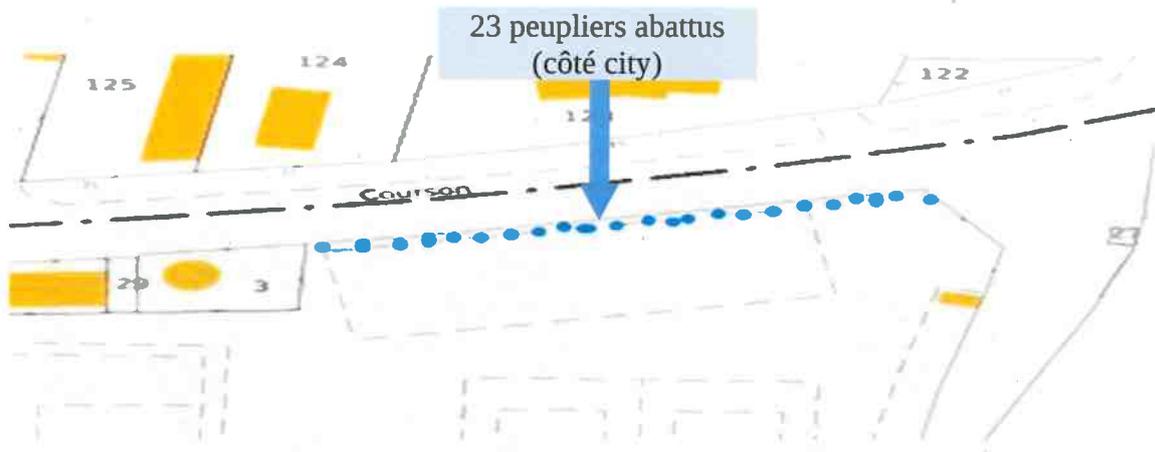
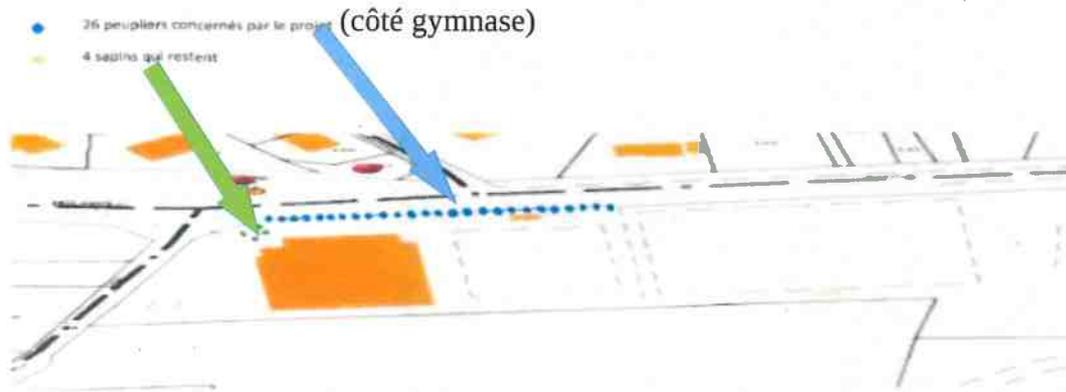
Fait à Caen, le 12/10/25.

Le Préfet, par délégation
Le Responsable de l'Unité Nature

Philippe LE ROLLAND

ANNEXES

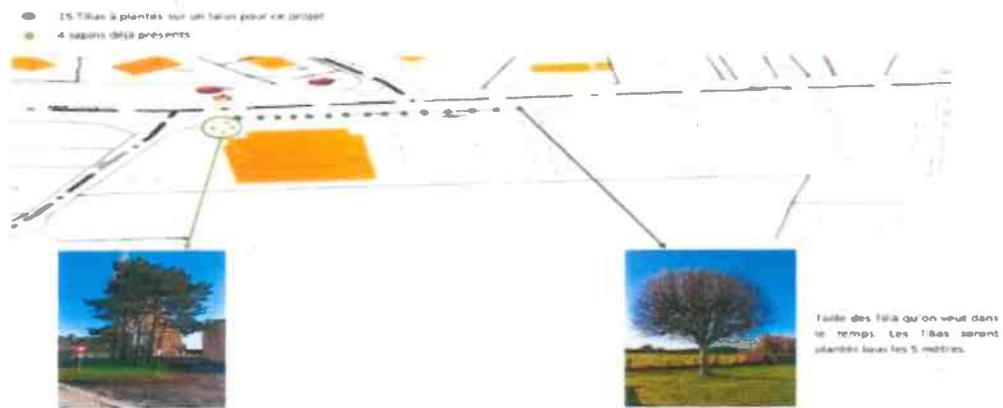


Abattage des 49 peupliers





Replantation au niveau du gymnase et du city-stade



DEVANT LE FUTUR CITY APRES PROJET

Plantation des essences suivantes



5 Corylus avellana - 1 Alnus cordata - 3 Crataegus monogyna - 1 Castanea sativa - 3 Prunus spinosa - **Betula Pendula** - 4 Viburnum lantana - 1 Acer campestre - 5 Cornus sanguinea - 5 Tilia cordata

Liste des essences à utiliser

Arbres

Nom commun	Nom latin	Types de sols			Essence mellifère	Conduite en têtard	Croissance	Hauteur en mètres	Sol adapté	Sol inadapté
		Frais	Sec	humide						
Alisier Torminal	<i>Sorbus torminalis</i>	X			-	Rapide	15-20	Tous types de sols	Superficiel, sec ou séchant	
Alisier blanc	<i>Sorbus aria</i>		X		-	Rapide	10-20	Légers et bien drainés	Frais ou humide	
Auline glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>	X		X	oui	Très rapide	10-20	Sol humide	Superficiel, sec ou séchant	
Auline de Corse	<i>Alnus cordata</i>	X		X	oui	Très rapide	10-20	Sol frais à humide. Tous types de pH. Supporte le calcaire	Superficiel, sec ou séchant	
Bouleau vernuqueux	<i>Betula pendula</i>		X		-	Rapide	15-20	Tous types de sols pH neutre	Sols frais ou humides, pH acide ou très basique	
Charme commun	<i>Carpinus betulus</i>	X	x		oui	Moyenne	10-30	Tous types de sols et de pH	pH très acide	
Châtaignier	<i>Castanea sativa</i>	X			oui	Rapide	15-30		Calcaire et superficiel	
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	X			oui	Moyenne	20-30	Profonds, pH neutre	Superficiel, sec ou séchant. pH très acide et très basique	
Chêne pubescent	<i>Quercus pubescens</i>	X	X		-	Très lente	8-15	Bien drainé, plutôt calcaire	Humide, pH très acide	
Chêne sessile ou rouvre	<i>Quercus petraea</i>		X		-	Moyenne	15-25	Tous types de sols bien drainés		
Erbable champêtre	<i>Acer campestre</i>	X		X	oui	Rapide	8-10	Tous types de sols frais à humides, bien drainés	Superficiel, sec ou séchant	
Merisier	<i>Prunus avium</i>	X			-	Moyenne	15-25	Tous types de sols frais	Sol superficiel ou hydromorphe	
Peuplier noir	<i>Populus nigra</i>	X			-	Rapide	30-35	Tous types de sols frais	Superficiel, sec ou séchant, sol hydromorphe	
Peuplier tremble	<i>Populus tremula</i>	X		X	-	Très rapide	25-30	Tous types de sols frais à humides, bien drainés	Superficiel, sec ou séchant	
Poirier franc	<i>Pyrus communis</i>	X	x		-	Moyenne	7-10	Sols assez secs à très frais	Sols hydromorphes	
Pommier sauvage	<i>Malus sylvestris</i>	X			X	Moyenne	6-10	Sols riches pouvant être caillouteux	Sols secs ou hydromorphes	
Prunier myrobolan	<i>Prunus cerasifera</i>	X	X		-	Moyenne	7	Tous types de sols frais et bien drainés		
Saule blanc	<i>Salix alba</i>	X		X	oui	Très rapide	15-20	tous les types de sols et pH neutre	Superficiel, sec ou séchant	
Saule cendré	<i>Salix cinerea</i>	X		X	-	Très rapide	3-4	tous les types de sols frais à humides et pH neutre	Superficiel, sec ou séchant	
Saule marsault	<i>Salix caprea</i>	X		X	-	Très rapide	5-6	tous les types de sols frais à humides et pH neutre	Superficiel, sec ou séchant. PH très acide et très basique	
Sorbier des oiseleurs	<i>Sorbus aucuparia</i>	X			-	Moyenne	5-6	tous les types de sols frais pH plutôt acide	sol hydromorphe	
Sorbier domestique	<i>Sorbus domestica</i>	X			-	Plutôt lente	15-20	tous les types de sols frais	Superficiel, sec ou séchant	

(Cormier)													
Tilleul à petites feuilles	<i>Tilia cordata</i>	X							Rapide	25-30	tous types de sols frais et profonds, pH neutre à acide	Superficiel, sec ou séchant ou hydromorphe	
Tilleul à grandes feuilles	<i>Tilia platyphyllos</i>	X	x						Rapide	20-35	tous types de sols frais et profonds	Superficiel, sec ou séchant ou hydromorphe	

Arbustes

Nom commun	Nom latin	Types de sols			Essence mellifère	Croissance	Sol adapté		Sol inadapté
		Frais	Sec	humide					
Ajonc d'Europe	<i>Ulex europaeus</i>	X	X			Rapide		Tous types de sol	
Amélanchier commun	<i>Amelanchier ovalis</i>		X			Plutôt lente	Sableux, léger	Sols hydromorphes	
Argousier	<i>Hippophae rhamnoides</i>		X	X		Rapide	Sableux, léger	Lourd, humide	
Aubépine	<i>Crataegus monogyna</i>				X	Rapide		Tous types de sol bien drainés	
Bourdaine	<i>Rhamnus frangula</i>	X		X		Moyenne	Frais à humide, pH acide à neutre	Superficiel et séchant	
Comouiller mâle	<i>Cornus mas</i>	X	x			Rapide	Sols secs à frais	Sols acides, trop hydromorphes	
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>	X		X		Rapide	Tous types de sols bien drainés	Sols hydromorphes	
Fusain d'Europe	<i>Euonymus europaeus</i>	X				Rapide	Tous types de sols bien drainés	Sols hydromorphes	
Houx	<i>Ilex aquifolium</i>	X				Lente	Plutôt acide et humifère	Trop calcaire, superficiel et séchant	
Néflier	<i>Mespilus germanica</i>	X				Lente	Tous types de sols bien drainés	Sols hydromorphes	
Nerprun purgatif	<i>Rhamnus cathartica</i>	X	X			Moyenne	Tous types de sols bien drainés, plutôt calcaires		
Noisetier	<i>Corylus avellana</i>	X	X		X	Très rapide	Tous types de sols bien drainés	Sols hydromorphes	
Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>	X	X			Moyenne	Tous types de sols bien drainés, plutôt calcaires	Sols hydromorphes	
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>	X	X			Rapide	Tous types de sol	Sols hydromorphes	
Tamaris*	<i>Tamarix</i> *	X	X			Moyenne	Tous types de sol bien drainés	Sol trop calcaire ou hydromorphe	
Troène vulgaire	<i>Ligustrum ovalifolium</i>	X			X	Rapide	Tous types de sol bien drainés	Sol acide ou hydromorphe	
Viorne lantane	<i>Viburnum lantana</i>	X	X			Rapide	Tous types de sol bien drainés	Sol acide, sols hydromorphes	
Viorne obier	<i>Viburnum opulus</i>					Moyenne	Tous types de sol bien drainés	Sol acide, sols hydromorphes	

* Uniquement en zone littorale